

DÉPARTEMENT  
de  
JEMMAPPE  
ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEROY.

Empire



Français.

OBJET.

*Recluz et réparation  
Des Chemins  
Vicinaux*

Villers-Perwin, le *Civil* 1800 et douze

**LE MAIRE**

*de la Commune de Villers-Perwin,  
Et Commissaire spéciale, pour les chemins  
à vis aux habitants de Villers-perwin*

**Concitoyens!** Je vous informe que dès que le temps le permettra, Je ferai la visite des chemins de cette commune. Je fixerai les réparations à y faire, et Je vous requerrai à les réparer du moment que vous aurez fini les travaux les plus pressés de la campagne, tous ceux qui ne se rendront pas aux Jours convenus, seront amendables, personne ne pourra se faire remplir cela par des vieillards âgé plus de soixante ans, et par des enfants âgé moins de 16 ans, hormis les plus indigents de la commune qui me chacun aie sein pour éviter tout désagrément, de limer les Joints des chemins soignant leurs héritages, de couper leurs haies à 3 pied de hauteur, et Plaquez leurs arbres, et ainsi de réparer leurs fermiers qui sont sur les chemins, et toutes les immondices, et les bords de leurs puits, et on ordonne à tous ceux qui ont fait des emprunts sur les communes de les rendre, à moins qu'ils n'aient un titre bien fondé que le terrain qu'ils ont pris leur appartenant. A l'avenir personne ne pourra plus planter de haie, ni arbres le long des terres communales sans la permission du maire, J'espère que vous ferez attention au présent avertissement, et que par là, vous m'oterez la peine de le dire.

*L. J. De Heunette De  
Villers-perwin Maire et  
Commissaire Spéciale*